



2026-16-AT

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC - PARC DE JEUX
SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA MAIRIE**

La Mairie de Remouillé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association Remouillé Maine la Fête,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation intitulée « Fête de l'été »,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune de Remouillé autorise l'association Remouillé Maine la Fête à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir le parc de jeux situé à proximité de la mairie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Fête de l'été ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du samedi 4 juillet 2026, de 16h à 2h du matin.

Article 3 : L'occupation du site est accordée à titre précaire et révoquant.

L'organisateur s'engage à :

- Respecter la tranquillité publique et la réglementation en vigueur,
- Assurer la sécurité des participants,
- Restituer le site dans un état de propreté identique à celui constaté avant la manifestation,
- Ne procéder à aucune dégradation du domaine public.

Article 4 : L'organisateur demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation. Il devra fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Article 5 : Toute installation de structures, diffusion de musique, organisation d'une buvette ou occupation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation spécifique et respecter la réglementation applicable.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Fait à Remouillé, le jeudi 23 avril 2026

Le Maire

Jérôme LETOURNEAU

